

LA FORÊT ET LE BOIS

RESSOURCES D'UN URBANISME DURABLE

Guide à l'usage des élus
des collectivités



**COMMUNES
FORESTIERES**

BOUCHES-DU-RHÔNE

INTÉGRER LA FORÊT ET LE BOIS DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| La forêt, une opportunité pour réaliser son projet de territoire | 4 |
| La forêt, un levier de développement durable | 4 |
| La forêt, un projet transversal pour le territoire | 6 |
| Intégrer la forêt et le bois dans son projet d'aménagement et d'urbanisme | 13 |
| ÉTAPE 1 Le diagnostic du rapport de présentation - Identifier le patrimoine et les usages de la filière forêt-bois | 14 |
| ÉTAPE 2 Le PADD - Concevoir le projet politique | 18 |
| ÉTAPE 3 Le DOO, le règlement et les OAP - Concrétiser les objectifs liés à la valorisation et la prise en compte de la forêt | 20 |
| 7 points à retenir | 26 |
| Acronymes | 26 |
| Les Communes forestières, un réseau au service des élus | 27 |

LA FORÊT EST UNE COMPOSANTE STRUCTURANTE MAJEURE DE NOS TERRITOIRES

Source d'activités économiques, espace de loisirs et de détente, réservoir de biodiversité et moteur de la transition écologique, la forêt est une composante structurante majeure de nos territoires.

Souvent considérée uniquement dans une approche protectionniste, naturaliste et paysagère, elle fournit cependant de nombreux services à nos sociétés et assure les fonctions essentielles pour le développement durable et l'attractivité territoriale.

Le présent guide vise à contribuer au décloisonnement des domaines de la forêt et de l'aménagement. A ce titre, il vous propose des outils d'urbanisme pour faciliter la prise en compte de la forêt et du bois dans vos politiques territoriales.

Votre association des Communes forestières est à votre disposition pour vous accompagner dans la mobilisation de votre équipe, sur votre territoire, pour des projets d'aménagement innovants et accordant plus de place à notre richesse forestière.

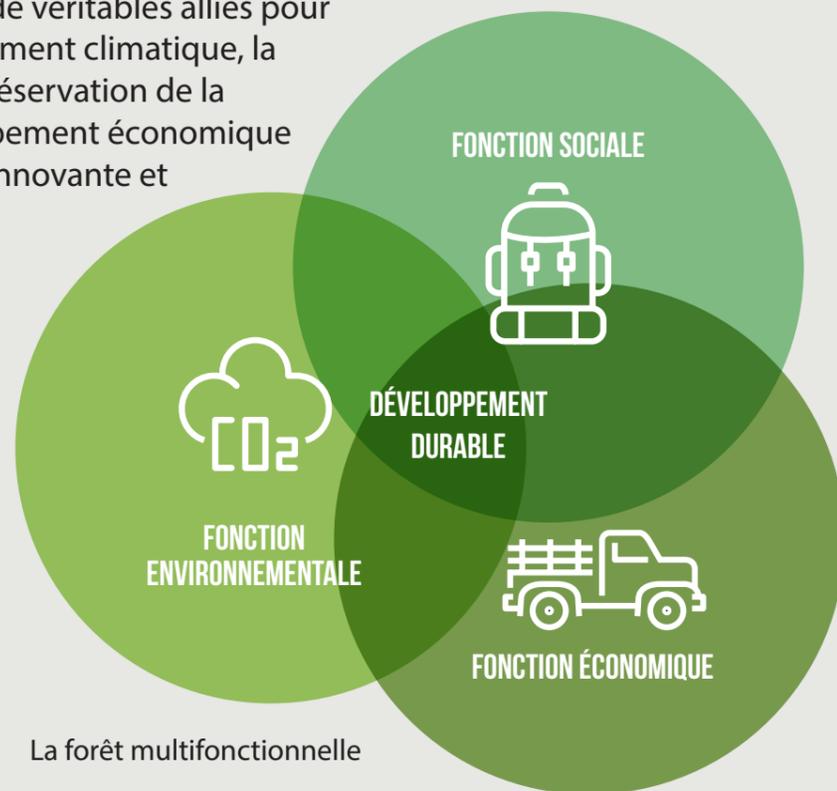
CHRISTIAN DELAVET
Président des Communes forestières
des Bouches-du-Rhône

REMERCIEMENTS Ce guide a été réalisé par les Communes forestières des Bouches-du-Rhône. Nous remercions tout particulièrement l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance et le Service Planification Régionale et Territoriale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour leur contribution à l'élaboration de ce guide. Nous remercions également la Métropole Aix-Marseille-Provence, le territoire du Pays d'Aix et la commune de Vimines qui ont enrichi le présent document par leurs retours d'expérience.

LA FORÊT, UNE OPPORTUNITÉ POUR RÉALISER SON PROJET DE TERRITOIRE

La forêt, un levier de développement durable

La forêt multifonctionnelle est une réponse environnementale, économique et sociale aux enjeux de développement durable des territoires. Les massifs boisés sont de véritables alliés pour la lutte contre le changement climatique, la purification de l'air, la préservation de la biodiversité, le développement économique local et la construction innovante et durable.



La forêt multifonctionnelle



Fonction écologique:

Nos forêts améliorent la qualité de l'air, protègent la ressource en eau, abritent nombre d'espèces, fixent les sols et stockent le dioxyde de carbone. Elles sont un précieux atout pour la préservation des écosystèmes, l'amélioration de la résilience des milieux face aux risques naturels et la lutte contre le changement climatique.



Fonction sociale:

La forêt est un espace de loisirs et de détente. Elle est le support de nombreuses activités récréatives telles que la pratique de la randonnée, du vélo ou de la chasse. Source d'attachement, le paysage forestier est un solide levier d'identité territoriale.



Fonction économique:

La filière bois offre trois familles de produits : le bois d'œuvre, le bois d'industrie et le bois énergie. Lorsqu'ils sont issus de la ressource bois local, ces produits participent à la création d'emplois productifs non délocalisables et contribuent ainsi au développement économique du territoire.

LES CHIFFRES CLÉS DE LA FORÊT EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR*

- 51% du territoire régional couverts de forêts, soit 1,6 million d'ha de forêts
- +63% de la forêt en 8 ans, soit près de 100 000 ha colonisés par la forêt entre 2010 et 2018
- 73% des forêts dans des zonages de protection et d'inventaires environnementaux
- 11 000 emplois dans la filière forêt-bois
- 2 800 entreprises de la filière forêt-bois
- 873 000 m³ de bois récoltés en 2018, dont 126 000 m³ en bois d'œuvre (14,4%), 246 600 m³ en bois industrie (28,3%) et 500 000 m³ en bois énergie (57,3%)

*Données issues de l'Observatoire régional de la forêt méditerranéenne, Données et chiffres clés de la forêt méditerranéenne en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2018

ZOOM



LE CADRE LÉGISLATIF

L'Article L101-2 du Code de l'urbanisme définit l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme au regard des objectifs de développement durable des territoires :

1. Un territoire équilibré
2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère
3. La préservation des fonctions
4. La sécurité et la salubrité publique
5. La prévention des risques, pollutions et nuisances

6. La protection des milieux
7. L'adaptation au changement climatique

L'Article L110-1 du Code de l'environnement impose d'organiser la multifonctionnalité des espaces forestiers reconnus d'intérêt général par des actions ciblées en matière de gestion, protection, mise en valeur ou remise en état, sauvegarde des services fournis et contribution aux objectifs du développement durable.

La forêt, un projet transversal pour le territoire

L'élu aménageur, à l'origine des stratégies locales forestières

L'élu a quatre missions principales en lien avec la forêt et le bois : il est maître d'ouvrage des bâtiments, responsable de la sécurité, propriétaire de forêt et aménageur du territoire.

Le maire et son conseil municipal sont chargés de définir et d'inscrire une stratégie forestière dans leur politique territoriale.

L'élu aménageur et son équipe mettent en œuvre des actions concrètes aux échelles communale ou intercommunale concernant l'utilisation du bois local, en tant qu'énergie ou matériau de construction, et la gestion durable des milieux forestiers pour protéger et valoriser les espaces forestiers.

Depuis 2014, un réseau de chaleur bois énergie alimentent les 95 logements de la résidence Sainte-Victoire en centre ville de Coudoux. Un deuxième réseau de chaleur est en projet sur la commune. ©: Communes forestières, chaufferie bois, Coudoux (13) dans une propriété privée



Le recours à la ressource bois local, pour répondre aux exigences de la ville durable :

- Amélioration des performances thermiques des bâtiments grâce aux matériaux biosourcés à partir du bois ;
- Augmentation de la part d'énergies renouvelables avec les réseaux de chaleur urbains ;
- Conception d'aménagements et de constructions contemporaines ;
- Surélévation des constructions et densification des tissus bâtis.

©Photographe: D. Giancatarina / Architectes: Martine Bresson & Suzanne Schindlbeck. Maison du Parc Naturel des Alpilles : bâtiment performant thermiquement (structure bois, isolation en bottes de paille, bardage en bois de pin d'Alep), Saint-Rémy-de-Provence (13)

La gestion durable des milieux forestiers pour protéger et valoriser les espaces forestiers :

- Promotion d'une gestion forestière intégrant la nécessité de stockage carbone ;
- Développement du sylvopastoralisme et de l'agroforesterie ;
- Création de zones d'activités économiques dédiées au bois ;
- Identification des secteurs de développement stratégique de la filière bois ;
- Identification et entretien de l'accès aux massifs.



© Ville de Septèmes-les-Vallons, sylvopastoralisme caprin, Septèmes-les-Vallons (13)



© Communes forestières, desserte forestière, Gardanne (13)

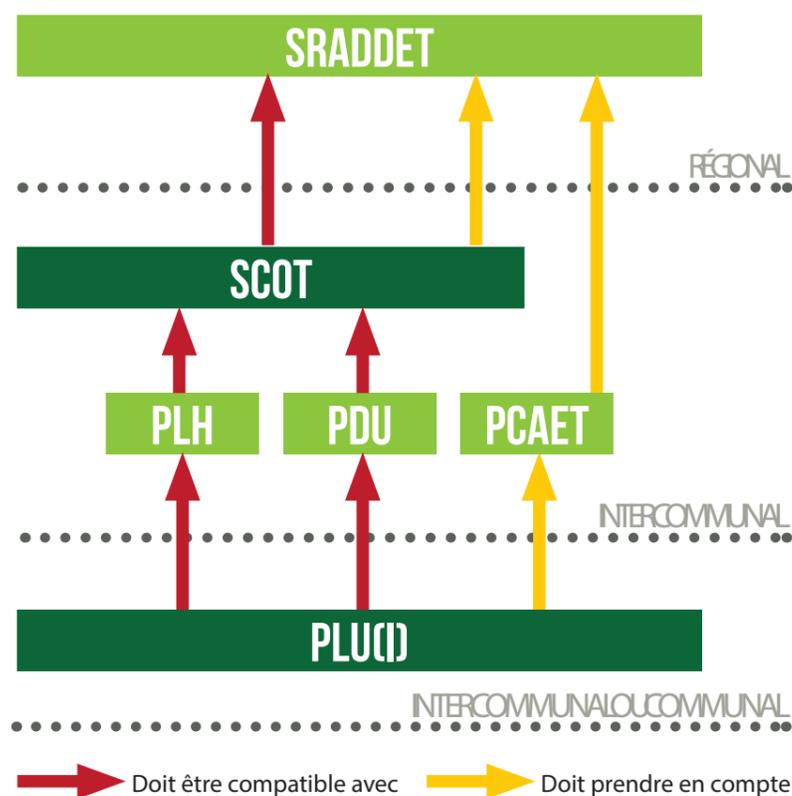
Organiser la mise en œuvre du projet forestier

Les documents d'urbanisme définissent les conditions de l'aménagement durable des territoires. Ils sont des outils pertinents pour faire de la forêt et du bois une composante à part entière de nos territoires à travers une approche intégrée et multifonctionnelle.

L'élu doit intégrer sa stratégie forestière à chaque étape de la construction du document d'urbanisme. Pour s'aider, il dispose d'outils d'aménagement de la forêt et de documents de planification urbaine.

LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION URBAINE

Une cohérence à toutes les échelles



DOCUMENTS D'URBANISME OU DE PLANIFICATION URBAINE ?

Les documents d'urbanisme, tels que le SCoT et le PLU(i), fixent les règles liées à l'utilisation des sols et sont réglementés par le code de l'urbanisme. Le SRADDET est quant à lui un document de planification, réglementé par le code des collectivités territoriales.



LES RAPPORTS D'OPPOSABILITÉ

Un document d'urbanisme entretient des relations réglementaires avec d'autres documents, ce principe s'appelle l'opposabilité.

Il y a trois niveaux d'opposabilité, du plus strict au moins strict :

- La conformité consiste en un rapport de stricte identité. Le document de rang inférieur ne pourra comporter aucune différence par rapport au document de rang supérieur.
- La compatibilité en urbanisme implique un rapport de non contrariété. Elle suppose que les documents locaux d'urbanisme ne fassent pas obstacle à la mise en œuvre du document de rang supérieur.
- La prise en compte est moins stricte que la compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

LE SRADDET

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire régional notamment en matière de gestion économe de l'espace, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets (article L.4251-1 du code des collectivités territoriales).

Le SRADDET est prescriptif : les objectifs et règles du SRADDET sont juridiquement opposables aux documents de planification infra-régionaux (SCoT, PLU, PDU, PLH, Chartes de parc naturels régionaux, PCAET). Le SCoT (ou le PLU le cas échéant) doit « prendre en compte » les objectifs et être « compatibles » avec les règles générales du schéma.

Le SRADDET est intégrateur : il fusionne les schémas régionaux thématiques, tels que le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

EN SAVOIR +

Le SRADDET PACA adopté par la délibération n°19-530 du Conseil régional du 26 juin 2019 présente au total 68 objectifs, parmi lesquels 10 intègrent le sujet forestier. Le rapport et le fascicule du SRADDET sont disponibles en ligne, sur le site de la Région Sud PACA <https://www.maregionsud.fr>.

LE SCOT

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) détermine à l'échelle de plusieurs communes le développement et l'aménagement du territoire. Le schéma est compatible avec les documents de rang supérieur, parmi lesquels trois principaux traitent la thématique forestière :

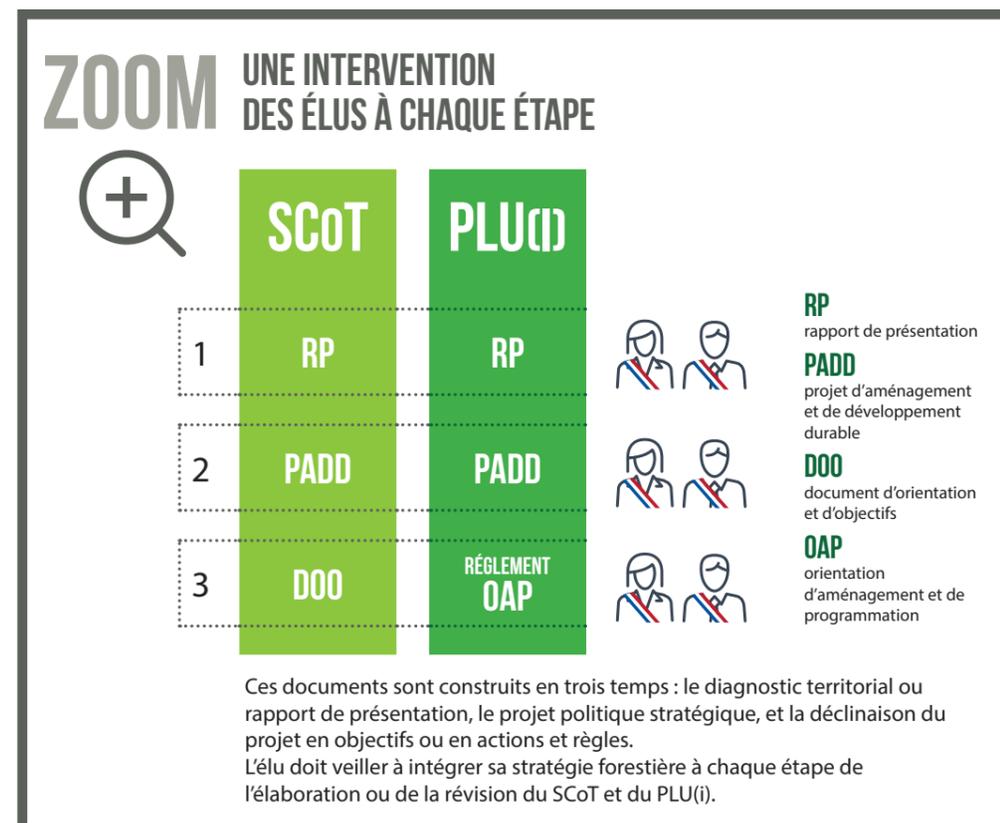
- La Directive territoriale d'aménagement (DTA) exprime les objectifs et orientations de l'État sur des territoires à enjeux nationaux.
- La Charte de parc naturel régional est le document de référence comportant le projet de territoire du parc pour les quinze années à venir.
- La Directive paysagère est un outil réglementaire qui vise à protéger et à maîtriser l'évolution des paysages.

LE PCAET

Le Programme climat-air-énergie territorial (PCAET) est un outil de coordination de la politique de transition énergétique du territoire. Il décline et met en œuvre sur les territoires les objectifs nationaux et internationaux de sobriété énergétique, de lutte contre le changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air. Par ce biais, les collectivités peuvent faire de la forêt et du bois le cœur de leur stratégie de lutte contre le changement climatique et de préservation de la qualité de l'air.

LE PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) traduit l'expression du projet communal ou intercommunal. Document opposable, il définit un ensemble de règles et de prescriptions sur les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols, tout en étant compatible avec le SCoT.



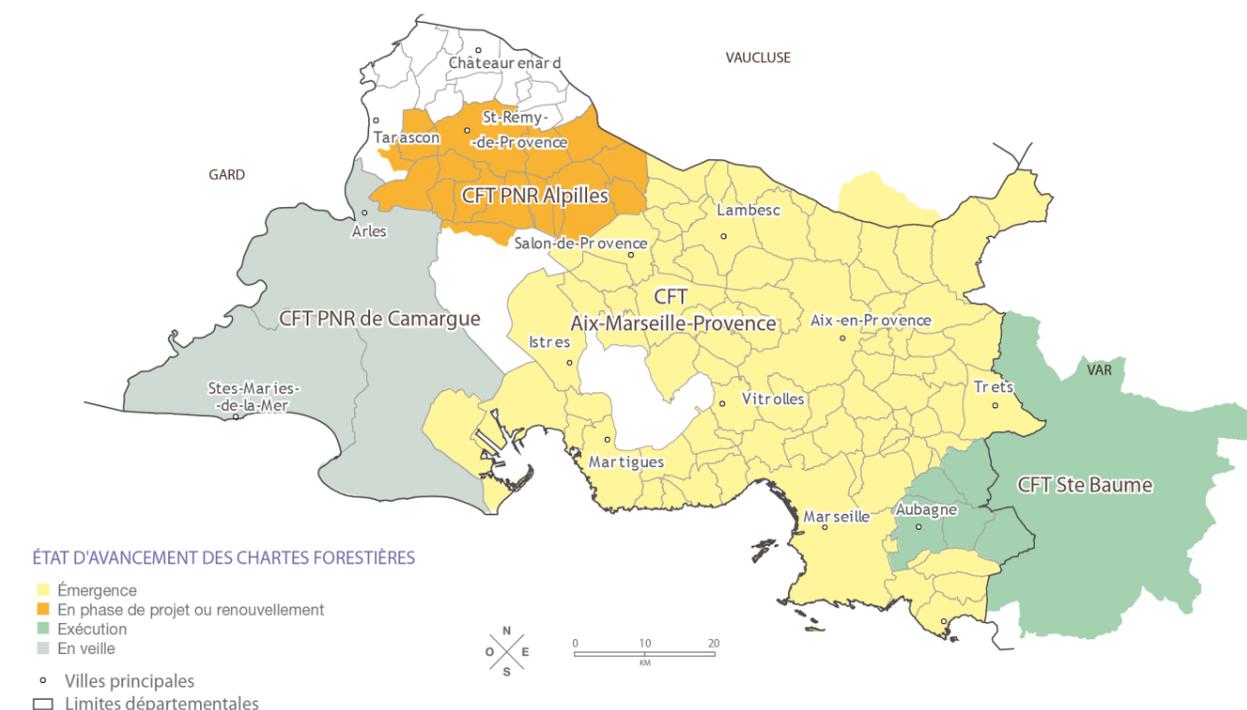
LES OUTILS DE LA PLANIFICATION FORESTIÈRE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les documents de la planification forestière apportent des informations nécessaires à l'élaboration des documents d'urbanisme en matière de protection des forêts contre les incendies et de gestion forestière durable et multifonctionnelle. Ils sont des documents ressources pour l'élaboration des SCoT et des PLU(i).

Les stratégies locales de développement forestier expriment une politique forêt-bois axée sur la mobilisation du bois, la préservation et la valorisation de la forêt sur les plans environnementaux, économiques et sociaux.

- La Charte forestière de territoire (CFT) présente la stratégie et le programme d'actions pour une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt sur 5 ans.
- Le Plan d'approvisionnement territorial (PAT) informe sur le potentiel de développement de filières bois énergie et bois d'œuvre, définit la stratégie de mobilisation et de valorisation des bois et cible les actions à mettre en œuvre.
- Le Plan de développement de massifs (PDM) vise à améliorer l'exploitation des forêts privées pour une meilleure valorisation des bois.
- Les Schémas de desserte traduisent une démarche d'aménagement et de planification de la desserte des massifs forestiers pour la valorisation durable de ces espaces.
- Le Schéma départemental d'accès à la ressource forestière identifie les itinéraires de sortie des bois depuis les chemins d'exploitation jusqu'aux lieux de livraison.
- Le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) permet de sécuriser et de préserver les espaces agricoles et naturels et les activités qui s'y exercent. Outil de gestion, il comporte un programme d'actions et un droit de préemption spécifique pour traiter ces espaces.

Etat d'avancement des Chartes forestières de territoire dans les Bouches-du-Rhône



Sources : BD Carto® - © IGN, PFA PACA n°8410, Communes forestières PACA 2019 - Réalisation : Communes forestières PACA, 11/2019 - www.ofme.org



© Communes forestières, situation des obligations légales de débroussaillage (OLD) dans le cadre de la défense contre les incendies, Coudoux (13)

Les documents relatifs à la défense des forêts contre les incendies (DFCI) fournissent un cadre pour la prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme.

- Le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) définit les actions à mener pour la gestion et l'amélioration des dispositifs de prévention et de lutte.
- Le Plan de massif de protection des forêts contre l'incendie (PMPFCI) et le Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF), organisent la mise en œuvre de travaux d'aménagement et d'équipements dans les massifs forestiers pour la prévention et la lutte contre les incendies de forêt.
- Le Porter à connaissance feux de forêt (PAC) fournit les préconisations dans l'élaboration et la rédaction des PLU pour renforcer la prévention du risque incendie. Dans les Bouches-du-Rhône, les services de l'Etat ont complété en 2017 la première version du PAC qui datait de 2014.
- Le Plan de Protection du Risque Incendie de Forêt (PPRif) peut être prescrit par le Préfet si le territoire est soumis à un niveau élevé d'exposition au risque. Le plan contrôle le développement de l'urbanisation dans les zones exposées au risque et indique les mesures de prévention et de réduction de la vulnérabilité. Il vaut servitude d'utilité publique et est directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

Ces outils devront être pris en compte dès la phase de diagnostic, afin que les orientations retenues puissent être retranscrites dans les documents opposables du SCoT et du PLU(i).

ZOOM

LES OUTILS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION FORESTIÈRE



Les documents de la planification forestière (aménagement forestier pour les forêts publiques, plan simple de gestion pour les forêts privées...) apportent des informations nécessaires à l'élaboration des documents d'urbanisme en matière de gestion forestière durable et multifonctionnelle et de protection des forêts.

INTÉGRER LA FORÊT DANS SON PROJET D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Passez à l'action en 3 étapes

1

Le diagnostic du rapport de présentation : Identifier le patrimoine et les usages de la forêt et du bois

- Mobiliser l'information auprès de l'Observatoire de la forêt méditerranéenne
- Positionner la forêt et ses ressources comme des éléments essentiels de l'attractivité et du développement durable du territoire

2

PADD : Concevoir le projet politique

- Impulser des orientations politiques et des objectifs forêt-bois contribuant aux grands enjeux du territoire
- S'assurer de la juste prise en compte des orientations politiques forêt-bois dans le PADD
- S'appuyer sur la forêt et le bois pour répondre aux besoins du territoire

3

DOO du SCoT, règlement et OAP du PLU : Concrétiser les objectifs politiques liés à la valorisation et la prise en compte de la forêt

- Traduire les objectifs politiques du PADD dans le DOO du SCoT et dans le règlement et le zonage du PLU(i)
- Retranscrire les choix politiques en orientations d'aménagement et de programmation, en lien et en complémentarité avec le règlement

Étape 1 Le diagnostic du rapport de présentation : Identifier le patrimoine et les usages de la forêt et du bois

| | SCoT | PLU(i) |
|---|-------------------------|-------------------------|
| 1 | RAPPORT DE PRÉSENTATION | RAPPORT DE PRÉSENTATION |
| 2 | PADD | PADD |
| 3 | DOO | RÈGLEMENT OAP |

Le rapport de présentation (RP) est une pièce non opposable du PLU(i) et du SCoT. Il présente les caractéristiques de la collectivité, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins.



Le diagnostic du rapport de présentation précise les enjeux de la forêt et de la filière bois. Il identifie la composition des massifs forestiers, les protections environnementales, les attraits paysagers, la gestion forestière et son exploitation ainsi que ses usages.

La connaissance des espaces forestiers et des potentialités de développement de la construction bois et du bois énergie permet aux acteurs de l'urbanisme de positionner la forêt et ses ressources en atouts pour l'aménagement de leur territoire.

ZOOM LES PIÈCES DU RAPPORT DE PRÉSENTATION (articles L123-1-2, L122-1-2 et R122-2 du CU)



- Le diagnostic territorial présente le contexte socio-économique et urbain. Il est élaboré au regard des prévisions économiques, démographiques et des besoins répertoriés en matière d'habitat, de foncier, de développement économique, d'aménagement de l'espace, de transport et d'environnement.
- L'état initial de l'environnement (EIE) décrit l'état des lieux environnemental du territoire.
- La justification des choix explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable.
- L'évaluation environnementale (EE) examine l'incidence des orientations sur l'environnement. L'EE n'est pas automatiquement requise par l'autorité environnementale, elle concerne les projets, programmes et plans qui présentent des impacts notables sur l'environnement.



ELU(E), JE PEUX...

Mobiliser l'information et organiser le soutien politique et public

- Solliciter ses services pour préparer un diagnostic territorialisé portant sur la forêt et ses ressources en bois ;
- Définir ses objectifs politiques en lien avec les documents cadres et les communiquer ;
- Mobiliser les élus du territoire à travers la constitution d'un groupe de travail en transversalité du sujet forêt-bois (cadre de vie, usages, climat, développement...);
- Concerter avec les acteurs « forêt et bois » par la mise en place d'ateliers participatifs afin de bien cerner les difficultés, les besoins, les attentes et les potentialités.

Faire reconnaître la forêt et ses ressources locales en tant qu'atouts du territoire

- Veiller à la prise en compte des enjeux multifonctionnels de la forêt, notamment au travers de l'identification :
 - Des accès aux espaces forestiers pour la DFCI, la gestion des forêts et l'exploitation des bois ;
 - Des réseaux de circulation structurants en forêt ;
 - Des besoins en foncier des entreprises locales de la récolte et de la transformation des bois ;
 - De l'usage du bois dans la construction et le chauffage ;
- Établir les liens entre forêt-bois et les grands enjeux du territoire ;
- Lister les démarches en cours exposées dans les outils de gestion et d'aménagement pour les prendre en compte dans les orientations.



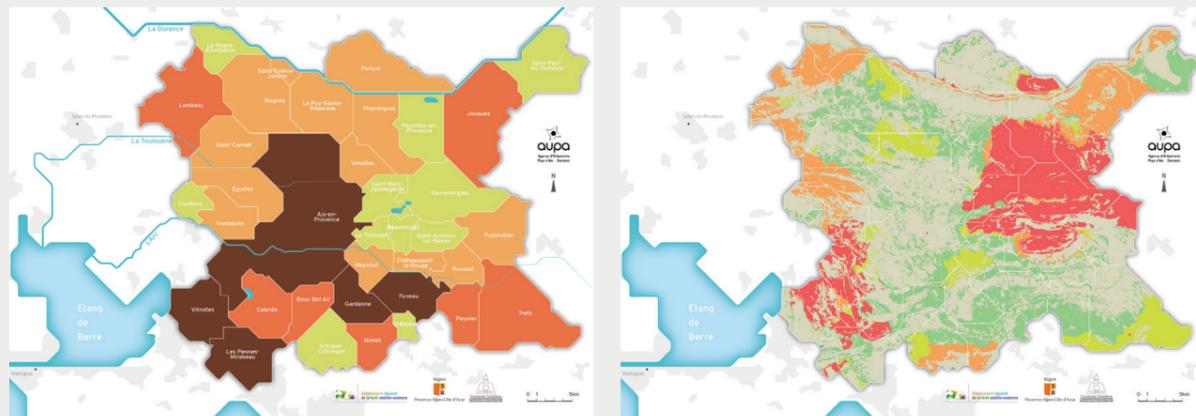
Exemple de l'intégration des enjeux de la forêt dans le diagnostic du PLUi du Territoire du Pays d'Aix

Au cours de l'année 2018, la Métropole Aix-Marseille Provence a engagé sur le Territoire du Pays d'Aix l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'échelle de ses 36 communes.

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) était chargée de la rédaction du document. Elle s'est appuyée sur les Communes forestières des Bouches-du-Rhône pour produire le volet forêt du diagnostic, alimenté par les données produites par l'Observatoire régional de la forêt méditerranéenne.

Nombre de feux de forêt de 1973 à 2016 par commune

Protection des forêts



Extraits du diagnostic du PLU(i) du Pays d'Aix

ENJEUX ET CONSTATS SUR LA FILIÈRE BOIS

Chapitre 2 - Les filières économiques stratégiques du diagnostic du Rapport de Présentation

Potentiel de développement de la filière bois : les principaux constats du diagnostic

- Une ressource forestière abondante sous valorisée
- Un essor important de la filière bois énergie
- Une filière économique à fort potentiel de développement
- De nombreux freins à l'exploitation forestière : morcellement foncier, déficit de gestion et d'entretien des forêts, difficultés d'accès aux gisements, faible structuration de la filière bois et mitage des espaces forestiers

Les enjeux qui découlent de ces constats

- Développer la filière bois pour créer des emplois non délocalisables
- Assurer un juste équilibre entre les différentes fonctions de la forêt : exploitation, préservation et loisirs
- Accompagner l'expansion des activités économiques dans le secteur des énergies renouvelables

L'état des lieux du territoire a mis en évidence les enjeux à prendre en compte pour formuler les objectifs stratégiques du futur PADD.

Ces objectifs seront ensuite déclinés dans le règlement et les OAP du PLUi.



Étape 2 Le PADD : concevoir le projet politique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) exprime les orientations d'aménagement du territoire dans le SCoT et le PLU(i).

Document non opposable, le PADD est la « clé de voute » du PLU(i) et du SCoT. Il apporte les réponses politiques aux enjeux identifiés dans le diagnostic territorial et pose le cadre des pièces d'urbanisme opposables aux tiers : le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT, le règlement et l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU(i).



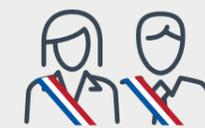
En lien avec la forêt et le bois, le Projet fixe les objectifs politiques pour la protection et la mise en valeur des espaces forestiers et la préservation des ressources naturelles. Il peut s'appuyer sur la multifonctionnalité de la forêt pour répondre aux enjeux du territoire, notamment en matière d'habitat, d'environnement, d'énergie, d'économie, de cadre de vie et de paysage.

| | SCoT | PLU(i) |
|---|-------------------------|-------------------------|
| 1 | RAPPORT DE PRÉSENTATION | RAPPORT DE PRÉSENTATION |
| 2 | PADD | PADD |
| 3 | DOO | RÈGLEMENT OAP |

ZOOM LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



- Dans le SCoT, le PADD fixe les objectifs des politiques publiques de mise en valeur et de protection des espaces forestiers (articles L141-4 et L122-1-2 du CU).
- Dans le PLU(i), le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques (articles L 151 – 5 et L123-1-2 du CU).



L'ÉLU(E) AGIT

ELU(E), JE PEUX...

Impulser des orientations politiques et des objectifs forêt-bois en lien avec les grands enjeux du territoire

- Intégrer la filière forêt-bois de manière transversale aux autres enjeux du territoire concernant le changement climatique, les aménités liées aux pratiques et usages en forêt, le développement de l'emploi, la valorisation de savoirs et savoir-faire, la qualité du cadre de vie et des paysages. Ce faisant, il peut :
 - Positionner la forêt comme une composante identitaire majeure et son exploitation comme un axe important de développement ;
 - Prendre des objectifs ambitieux de limitation de la consommation d'espace en particulier sur les espaces naturels et forestiers ;
 - Promouvoir les principes d'un développement urbain vertueux et durable, en s'appuyant sur les atouts et les bienfaits du bois (densification et intensification urbaine, construction bois, réseau de chaleur bois énergie...);
- Soutenir une approche et une gestion différenciée des espaces naturels et forestiers ;
- Demander d'anticiper la retranscription des orientations liées à la forêt et au bois dans les documents réglementaires (DOO du SCoT et règlement du PLU(i)) ;
- Impliquer les acteurs locaux dans la construction des orientations par la mise en place d'un processus de concertation tout au long de la démarche d'élaboration des documents.

Étape 3 Le DOO, le règlement et les OAP : concrétiser les objectifs liés à la valorisation et la prise en compte de la forêt

| | SCoT | PLU(i) |
|---|-------------------------|-------------------------|
| 1 | RAPPORT DE PRÉSENTATION | RAPPORT DE PRÉSENTATION |
| 2 | PADD | PADD |
| 3 | DOO | RÈGLEMENT OAP |

Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT, le règlement de zonage et les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU(i) sont les pièces opposables des documents d'urbanisme. Elles fixent sur le territoire les options politiques formulées dans le PADD.



Le DOO

Le DOO fixe les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en état des continuités écologiques. Il arrête des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut aussi définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée au respect de performances environnementales renforcées.



Le règlement du PLU(i)

ZONES N ET OUTILS COMPLÉMENTAIRES POUR LA FORÊT

N est un classement de protection pour les secteurs à protéger en raison de la présence d'une exploitation forestière, d'espaces naturels, de la qualité ou de l'intérêt des milieux et des paysages (article R151-24 du code de l'urbanisme).

Afin d'adapter la réponse réglementaire aux différents enjeux forestiers ou transversaux, la lettre N peut être assortie d'un indice facultatif correspondant à une typicité plus précise de zonage N avec un règlement spécifique (ex. le zonage Nco pour une zone naturelle indicée corridor écologique).

Trois outils complémentaires à la Zone N existent pour encadrer les constructions et aménagements futurs ou préserver les activités existantes :

- Les emplacements réservés, peuvent être mobilisés notamment pour créer/élargir des pistes forestières, pour prévoir la création de zone de retournement, nécessaires aux véhicules de secours et aux engins de transport de grumes et de plateformes de stockage de bois.
- Les Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) accordent, à titre exceptionnel, la constructibilité en zone agricole et naturelle pour des projets n'étant pas directement liés à la vocation de ces zones.
- Les Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) permettent de sécuriser et de préserver les espaces agricoles et naturels et les activités qui s'y exercent.

Deux autres outils permettent de protéger et mettre en valeur les éléments végétaux sensibles et remarquables (arbre isolé, alignement végétal, haies, ripisylves, bosquets...) afin de les préserver de toute altération et de tout aménagement futur :

- Le classement en Espaces boisés classés (EBC) interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.
- Les Éléments du paysage à protéger (EPP) sont des outils de protection des espaces naturels et paysagers pour des motifs d'ordre écologique. Moins contraignant que les EBC, ils sont plus adaptés aux propriétés urbaines. L'outil sera idéal pour protéger un alignement d'arbres et des bosquets en zone A par exemple.

EN SAVOIR +

La Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) donne des avis sur les documents de planification et sur certains projets qui menacent les terres agricoles ou forestières. La Commission est constituée entre autres des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des professions agricoles et forestières et de l'association des Communes forestières.

ZOOM



DOO Le DOO est l'unique document opérationnel et opposable du SCoT. Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains, ruraux, naturels, agricoles et forestiers : consommation d'espaces, densité minimale, production et réhabilitation de logements, capacité d'accueil touristique, etc. (articles L122-1-4 et L122-1-5 du CU). Le PLU doit être compatible avec les prescriptions du DOO.

RÈGLEMENT Opposable aux tiers, le règlement fixe les règles générales sur l'usage des terrains, ainsi que sur l'implantation, la forme et l'apparence des constructions (articles L123-1-5 et R123-1-1 du CU). Le règlement est traduit en un zonage qui délimite quatre types de zones : urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), naturelles et forestières (N). Les autorisations d'urbanisme doivent être conformes au règlement.

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION L'OAP retranscrit le projet politique du PADD et concrétise ses dispositions (article L123-1-4 du CU). Elle traduit le projet de territoire en opération d'aménagement, en lien et complémentarité avec le règlement et est opposable aux tiers par compatibilité. Cet outil est généralement proposé sur des secteurs ou l'aménagement est identifié comme structurant ou essentiel.

ATTENTION

Il est nécessaire d'obtenir des autorisations préalables et des dérogations pour intervenir sur les secteurs EBC en dehors des actions courantes strictement prévues dans un document de gestion durable. Les EBC ne peuvent faire l'objet d'un changement d'affectation ou d'une modification de périmètre que dans le cadre d'une révision du PLU(i).

Ce classement peut donc s'avérer très contraignant voire inadapté pour la gestion des espaces forestiers et naturels, l'exploitation forestière et la prévention du risque incendie. Leur utilisation est davantage pertinente dans les espaces agricoles, urbains ou à urbaniser pour protéger et mettre en valeur les éléments végétaux et remarquables.

ZONES U ET AU POUR LA RESSOURCE BOIS

Les zonages A et AU sont les plus adaptés pour viser l'exemplarité énergétique des territoires (article R151-24 du code de l'urbanisme) et valoriser l'utilisation du bois local.

Les zones U regroupent les zones urbaines et les zones où les équipements publics sont existants ou en cours de réalisation (art. R123-5 CU). Les zones AU sont destinées à être ouvertes à l'urbanisation (art. R123-6 CU), dès lors qu'elles ont la capacité de desservir les nouvelles constructions (art. R51-20 CU).

Dans ces zones, le règlement peut favoriser des formes urbaines et des modes de construction moins consommateurs d'énergie. Il peut également promouvoir l'utilisation du bois en fonction des ressources locales : obligation de raccordement à un réseau de chaleur, insertion d'obligations en matière de performances énergétiques renforcées, etc.

OAP

L'OAP est particulièrement intéressante pour traduire en projet les objectifs de multifonctionnalité en forêt : optimiser la desserte forestière, créer des aires de stationnement et de stockage nécessaire à l'exploitation du bois, prescrire des équipements et des installations DFCI et/ou touristiques, tout en veillant à préserver la qualité environnementale et paysagère du secteur défini.



© Communes forestières, plaquettes forestières, Montbrand (05)



ELU(E), JE PEUX...

Traduire les options politiques du PADD en prescriptions, règles et opérations d'aménagement :

DANS LE DOO :

- ☑ Vérifier la juste retranscription des orientations politiques en objectifs chiffrés ;
- ☑ Proposer la création de secteurs à performances énergétiques et environnementales renforcées ;
- ☑ Préconiser l'utilisation du bois dans les projets de construction, surélévation, rénovations, réhabilitations et comblement des dents creuses.

DANS LE RÈGLEMENT DES ZONES N ET CONTIGÜES

- ☑ Elaborer le règlement de chaque zone N indiquée en cohérence avec les objectifs fixés sur l'espace forestier concerné ;
- ☑ Identifier et faire inscrire les secteurs de taille et capacité d'accueil limitées, les emplacements réservés et les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, nécessaires à la mise en œuvre de futurs projets ;
- ☑ Vérifier que les outils de sanctuarisation (EBC, EPP...) sont utilisés à bon escient et qu'ils ne pénalisent pas les objectifs de prévention des risques et de gestion forestière.

DANS LE RÈGLEMENT DES ZONES U ET A

- ☑ Traduire dans le règlement les obligations en matière de performances énergétiques et environnementales des constructions ;
- ☑ Délimiter des secteurs à obligation de performances énergétiques et environnementales renforcées ;
- ☑ Définir des emplacements pour les dessertes forestières et l'accès aux engins sylvicoles ;
- ☑ Prévoir la construction de chaufferies bois et de réseaux de chaleur bois ;
- ☑ Conditionner les constructions à leur raccordement aux réseaux (notamment de chaleur bois) ;
- ☑ Réaliser les études d'opportunité d'installations au bois énergie local ;
- ☑ Soutenir l'insertion d'autorisations de dépassement de gabarit (jusqu'à 30%) ;
- ☑ Encourager les OAP incitant à l'utilisation du bois local.

DANS LES OAP

- ☑ Connaître le potentiel spécifique forêt-bois du secteur ou de la thématique donné(e) : ressources, outils de valorisation et débouchés ;
- ☑ Proposer puis contribuer à l'insertion des OAP dès l'écriture du règlement de zonage ;
- ☑ Vérifier que le règlement de zonage fasse bien référence à/aux éventuelle(s) OAP proposée(s), comme « seul cadre régissant l'aménagement » du secteur ou de la thématique concerné(e).



© Commune de Vimines, interface habitat-forêt-du territoire vimenais (73)



Exemple de traduction des enjeux de la forêt dans le PLU de Vimines (73)

Le PLU de Vimines, approuvé en octobre 2018, illustre qualitativement la multifonctionnalité de la forêt à travers chaque étape de sa construction.

LE DIAGNOSTIC DU RP

Le diagnostic met en évidence les caractéristiques forestières du territoire de Vimines :

- Une partie de la forêt est située sur les périmètres de protection de captage d'eau potable ;
- L'exploitation forestière a un potentiel de développement car la commune se situe dans le périmètre de l'AOC Bois de Chartreuse et de la certification de qualité et d'origine des bois Bois des AlpesTM ;
- Les dessertes forestières sont en nombre insuffisant et sont peu accessibles ;
- Le développement urbain est consommateur d'espaces naturels et agricoles ;
- La commune est dans le périmètre du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

LE PADD

Au regard des problématiques forestières soulevées, le PADD préconise de :

- Protéger les forêts de l'urbanisation ;
- Limiter la progression de la forêt par une gestion raisonnée ;
- Encourager l'exploitation forestière, vecteur d'une économie locale ;
- Améliorer la desserte des forêts privées pour en faciliter l'exploitation et garantir les accès pour les grumiers.

LE RÈGLEMENT

Le règlement du PLU de Vimines répond aux enjeux du diagnostic et aux orientations stratégiques du PADD. Le règlement protège les espaces forestiers en les classant en zone N. Des emplacements réservés ont été formalisés au plan de zonage pour les plates-formes de stockage de bois afin d'anticiper les besoins. Des Espaces Boisés Classés sont instaurés le long des cours d'eau principaux ou voisins d'espaces bâtis afin d'affirmer la fonction de protection de la forêt contre le risque naturel d'érosion et/ou de ruissellement.

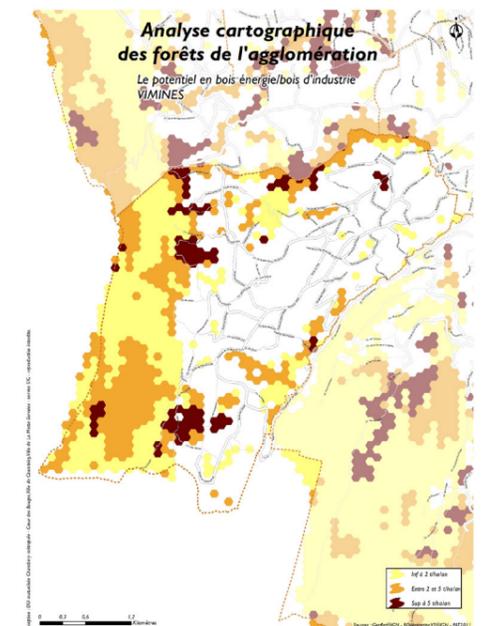
L'OAP FORÊT

La commune a mis en place une OAP forêt afin de traduire opérationnellement les stratégies forestières du projet de territoire. L'OAP permet également de concilier les objectifs d'aménagement futur avec la forêt.

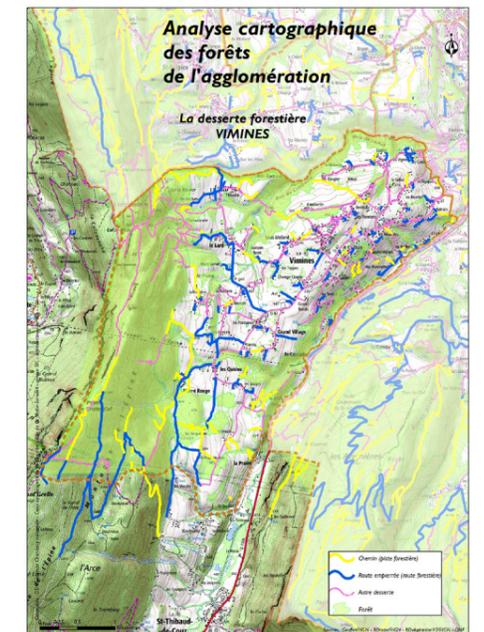
Orientations stratégiques proposées dans l'OAP forêt

- Tout nouvel aménagement et projet ne devra pas entraver la desserte des exploitations forestières.
- Certaines zones communales pourraient faire l'objet d'une gestion forestière volontariste voir collective.
- Tout nouveau projet ou exploitation forestière devra respecter les périmètres de protection de la ressource en eau.
- Le PLU devra prendre en compte, notamment dans ses nouveaux projets, les contraintes liées à l'accessibilité des exploitations forestières et, si possible, les solutionner en dimensionnant correctement la voirie.
- Les chemins de type Grande Randonnée (GR) devront rester accessibles aux randonneurs
- Amélioration et créations de dessertes forestières et de places de dépôts et de retournement pour les camions-grumiers.

Le potentiel en bois énergie/ bois industrie



La desserte forestière



Extraits du diagnostic de l'OAP-forêt de Vimines

7 POINTS À RETENIR

1

La forêt est une ressource pour l'aménagement de nos territoires

Les forêts et les produits bois sont des atouts pour relever les défis du développement durable et de l'attractivité des territoires.

2

L'Élu moteur de l'intégration forestière sur son territoire

En tant qu'aménageur du territoire, l'élu a un rôle majeur pour l'intégration de la forêt dans les documents d'urbanisme à échelle intercommunale et communale (SCoT et PLU(i)).

3

Cohérence entre les documents d'urbanisme

Les élus devront veiller à traduire les orientations forestières dans les documents d'urbanisme et de planification liés entre eux par trois rapports d'opposabilité distincts : prise en compte, compatibilité et conformité.

4

Une implication à toutes les étapes

Une intervention politique et technique est nécessaire à chaque étape de la construction du PLU(i) et du SCoT : rapport de présentation, PADD, DOO, règlement de zonage et OAP.

5

Définition du projet d'aménagement

La forêt s'intègre de manière transversale aux autres enjeux du territoire : économiques, agricoles, environnementaux, sociaux. Durant la conception de son projet de territoire, l'élu peut se faire accompagner par différents partenaires, notamment par les Communes forestières afin de maîtriser les enjeux forestiers.

6

Traduction réglementaire

Le choix de la réglementation a un impact conséquent sur le territoire et ses enjeux. Le classement d'un secteur en EBC par exemple peut être un frein à la gestion des espaces naturels, l'exploitation forestière et la prévention du risque incendie.

7

Une construction parallèle du règlement et des OAP

Les OAP et le règlement doivent être complémentaires en application du 3° de l'article R151-2 du code de l'urbanisme.

Acronymes

CFT

Charte Forestière de Territoire

CU

Code de l'Urbanisme

DOO

Document d'Orientations et d'Objectifs

EBC

Espaces Boisés Classés

OAP

Orientations d'Aménagement et de Programmation

PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PAT

Plan d'Approvisionnement Territorial

PCAET

Plan Climat-Air-Energie Territorial

PDM

Plan de Développement de Massifs

PLH

Programme Local de l'Habitat

PLU(i)

Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)

RP

Rapport de Présentation

SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale

SRADDET

Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

LES COMMUNES FORESTIÈRES, UN RÉSEAU AU SERVICE DES ÉLUS

L'Association des Communes forestières des Bouches-du-Rhône est au service des élus et des acteurs forestiers. Elle œuvre au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier, pour une gestion durable qui place la forêt au cœur du développement des territoires.

L'association représente et accompagne les communes dans leurs projets forêt et bois. En particulier, elle appuie les élus dans leurs rôles de : propriétaire de forêt, aménageur du territoire, maître d'ouvrage de bâtiments et responsable de la sécurité.

L'intégration de la forêt et du bois dans les politiques et documents d'urbanisme est un sujet majeur pour les élus des collectivités. Les Communes forestières proposent d'accompagner les élus et leurs équipes dans l'élaboration des Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).

L'association participe à un réseau structuré aux échelles régionale et nationale. Celui-ci constitue une force de proposition vis-à-vis de l'Europe, de l'État, de la Région et du Département pour la définition de politiques forestières ajustées aux besoins des territoires et en faveur de la transition énergétique.

Dans les Bouches-du-Rhône, l'association regroupe en 2019 près de 50 communes adhérentes, ainsi que la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Pour plus d'information : www.ofme.org/communes-forestieres

Outil partenarial piloté par les Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Observatoire régional de la forêt méditerranéenne met à disposition des données et des cartes auprès des collectivités. Ces ressources sont également diffusées à travers la publication annuelle de « Données et chiffres clés de la forêt méditerranéenne » et la Cartothèque interactive, disponibles sur le site internet de l'Observatoire www.ofme.org.

Pour plus d'information : www.cartotheque.ofme.org

Pour aller plus loin

Contactez les Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui préparent un guide technique détaillé sur l'intégration de la forêt et du bois dans les documents d'urbanisme.



**COMMUNES
FORESTIERES**
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pavillon du Roy René - CD 7 Valabre
13120 Gardanne - 04 42 51 54 32
www.ofme.org/communes-forestieres

